

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD476

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 16

A l'alinéa 3, substituer aux mots :

"à compter du 1^{er} janvier 2015",

les mots :

"au plus tard au 1^{er} janvier 2016".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence vise à laisser du temps aux négociations sociales.